

On m'a soumis aussi un panier d'osier de forme elliptique dont l'anse et la partie supérieure étaient tachées de sang. Un couteau dont la lame était brisée, portait des tâches de sang et de boue. C'était un couteau de cuisine, mais il ne paraissait pas avoir servi aux usages culinaires. Vainement j'ai cherché du sang sur les pelles et sur les pioches.

Le couteau qui était dans la gorge de Gustave Kinck n'était pas de la même forme que le précédent, la pointe en fer en était cassée et cassée tout récemment. Le palcot de la victime n'avait pas de traces de sang; dans un de ses pantalons il avait trouvé des fragments de papier, qui, réunis, laissaient lire un itinéraire qu'on y avait tracé.

Passons maintenant à l'examen du cadavre de Kinck. J'en ai reçu les organes dans cinq bocaux parfaitement cachetés, tous ces organes en pleine putréfaction. Elle n'était pourtant pas aussi nauséabonde que si elle eût été plus récente.

Deux organes seuls, l'estomac et le duodénum faisaient exception, alors que tous les autres exhalaient une odeur alcaline, ceux-ci présentés à la réaction avaient une odeur d'acide manifeste. Ce résultat que je n'avais jamais constaté m'a frappé.

En ouvrant l'estomac, je ne fus pas seulement frappé de cette odeur acide, mais de la couleur particulière que présentait sa surface; c'était une teinte parfaitement ardoisée. Le duodénum réunissait à cette couleur de fer une couleur bleue. J'ai enlevé avec du sulfate ces surfaces et, distillées dans de l'eau ammoniacale, elles ont donné un précipité bleu offrant tous les caractères du bleu de Prusse.

Le bleu de Prusse est un cyanure double de fer qui renferme les éléments de l'acide prussique. J'examinai le précipité, je reconnus qu'il était formé avec du sulfure de potasse, du bleu de Prusse et du sulfate de fer.

Troppmann avait déclaré avoir fabriqué de l'acide prussique en distillant du cyanure de potassium et du sulfate de fer. Il est parfaitement possible de préparer avec ce moyen de l'acide prussique pouvant se conserver longtemps. C'est celui que plusieurs traités de chimie indiquent.

J'ai été surpris, je l'avoue, d'apprendre la manière ingénieuse que Troppmann avait mis en usage pour obtenir ce produit dangereux. Son procédé consistait à avoir un vase uni à un autre vase servant de récipient; à y employer deux cornues: l'une à orifice large, l'autre à orifice étroit. Il s'est servi de celui-ci comme de la base de la distillation et autour de l'autre il a mis du linge mouillé.

Malheureusement, dans cette distillation il y a un écueil à éviter, et il n'a pu y parvenir. Il a produit du sulfate de fer peu soluble et qui s'est déposé au fond de la cornue, comme dans une machine à vapeur il s'incruste des croûtes qui se conservent. Troppmann, en distillant avec un feu trop vif avec une lampe, a produit des sublimats qui ont pu faire passer toutes les matières d'une cornue à l'autre. C'est ainsi que le sulfate de fer et le sulfure de potassium ont passé.

L'analyse a donné un composé blanc qui a la propriété de devenir bleu à l'air et c'est la couleur que j'ai trouvée dans l'estomac de Jean Kinck. J'ai donc conclu avec la dernière certitude qu'il avait été empoisonné avec le bleu de Prusse.

M. Roussin montre aux jurés la petite quantité d'acide qu'il a recueilli.

M. le président. — Monsieur l'expert, vous avez examiné la chemise de Troppmann, et vous avez trouvé aux deux poignets des tâches de sang. Je vous demande si ces tâches pouvaient provenir de la blessure aux doigts.

M. Roussin. — Non, Monsieur le président. Voici cette chemise: ce sont évidemment des tâches de jaillissement.

Troppmann: C'est le sang qui a jailli de ma blessure.

M. Roussin: Cela n'est pas possible.

M. le président. — Vous avez donc trouvé dans les organes de Jean Kinck le bleu de Prusse; ce bleu de Prusse n'est pas l'acide prussique, mais un des agents qui le produisent.

M. Roussin. Il n'est pas possible que, ces trois éléments, le sulfure de potasse, le sulfate de fer et le bleu de Prusse se trouvent ensemble sans qu'ils aient produit l'acide prussique.

M. le président. Et cet acide a dû foudroyer le malheureux Jean Kinck.

(M. Roussin garde le silence sur ce point.)

Troppmann, qu'avez-vous à dire? L'accusé. Je n'ai rien à répondre.

M. Lachaud. Je voudrais demander à M. le président l'autorisation de lire la déposition de la dame Preigne, propriétaire de la taverne de Londres, et je la signale, avant d'en faire usage, à M. le procureur général.

« En septembre, trois individus sont venus boire à ma taverne et m'ont demandé une bouteille d'ale, l'un pouvait avoir vingt ans et était blond, l'autre était brun et avait une trentaine d'années, le troisième plus âgé, avait la tête dans les épaules. Tous trois étaient endimanchés; ils ne ressemblaient ni à des ouvriers de Paris ni de la banlieue. Le brun m'a regardé d'une manière singulière. J'ai reçu trois billets dont je n'ai pas bien compris le but. »

« Troppmann est mis en présence de ce témoin. — Celui-là, continua cette dame, je le reconnais pour un des trois. Troppmann a répondu, je n'ai jamais mis les pieds dans cette taverne. La dame a insisté et a dit: Il me semble pourtant bien que je reconnais Monsieur pour l'individu que vous me représentez. »

M. Lachaud. Voilà ce qui s'est passé à l'instruction.

Après cette lecture du défenseur M. le président donna la parole à M. le procureur

général.

« L'homme qui comparait devant le tribunal est responsable. L'accusé contre lui est formidable, et ce qu'il l'a faite lui-même; le moment redoutable où vous êtes victimes qu'il a frappés, dans sa famille heureuse, méritant, qui a été par lui enlevée, sa famille, la mère, l'aîné, les deux autres sont venus successivement de redoutables pièges, et monceau de cadavres. »

Aussi je ne crois pas que jamais les juges aient eu devant eux un plus funeste accusé. D'abord l'accusé après avoir massacré ses victimes, les a outragés. Puis, pressé par les preuves accumulées de l'instruction, il a fait des aveux.

Puis enfin, au moment où il approchait de sa comparution devant la Cour d'assises, il a essayé de se cacher derrière des complices imaginaires. Cependant il est obligé de dire: « Cui est moi qui ai organisé ce complot infernal, oui c'est moi qui ai entraîné ce père de famille dans une forêt et je lui ai versé le poison, je me suis fait l'ami du fils de ma main de faussaire, je l'ai appelé à Paris, et je l'ai égorgé! Avant de le faire mourir, je lui ai dicté une lettre à sa mère, pour la faire tomber dans le même piège. Il disait à cette mère de famille vous serez tous réunis! Oui, mais moi je vous attendrai et je vous coucherai tous dans la même tombe! »

Voilà ce qu'une bouche humaine a été obligée de confesser. Il lui a fallu plus d'un mois pour qu'il lui échappât des aveux; il avait été un mois à préparer tous les éléments du complot contre cette famille et à exécuter ses plans, il était un assassin en permanence!

On comprend l'unanime émotion que ce crime a causée.

Il y a eu comme un saisissement de toutes les âmes. Une immense compassion s'est étendue sur les victimes et surtout on a éprouvé un besoin immédiat de justice. Ces sentiments n'ont pas été sans mélange. Si la foule a gardé le respect dû à tous ces malheurs, si le public agité d'une curiosité fiévreuse, a secondé l'action de la justice, il y a eu des publications passionnées et intéressées, mais notre mission qui n'admet aucune participation étrangère à ces débats, est d'accomplir jusqu'au bout la tâche et nous imposée par notre devoir et notre conscience.

Vous savez, Messieurs, comment ont été trouvés les cadavres encore tièdes de la mère et des cinq enfants,

M. le procureur-général a fait à MM. les jurés un exposé rapide et néanmoins complet des faits nombreux de cette cause.

Arrivant à la fin de la discussion, M. le Procureur général examine la question de complicité. Rappelant ses premières révélations il livre aux réflexions des jurés ces paroles épouvantables de Troppmann: « Je les frappais après leur mort afin de les défigurer. » (sensation.)

C'est lui, ajoute M. le Procureur-général, c'est lui qui les défigure c'est lui qui écrit, c'est lui qui envoie des télégrammes, c'est lui qui les attend dans ses abattoirs de Pantin! c'est lui qui vient avec sa chemise, souillée de sang, c'est lui qui a la dépouille des victimes. Le sang de sa chemise ne vient pas de sa blessure, comme il l'adit, il vient, comme l'atteste M. Roussin, d'un sang qui a jailli.

Comment trouver des complices? Où les faire entrer? Où les encadrer? Il n'y a pas de place pour eux, car c'est bien lui qui combine tout, qui pourvoit à tout, il imagine tous les moyens, lui seul les met à exécution si un incident se produit, il imagine de nouveaux moyens. Des complices, est-ce qu'il ne les nommerait pas? Il se sacrifierait pour des assassins anonymes qui auraient tué la mère et les enfants, qui auraient empoisonné Jean Kinck et qui l'auraient blessé lui-même!

La possibilité matérielle que Troppmann a pu lui seul accomplir cette œuvre sanglante, M. Bergeron, M. Tardieu vous l'ont démontrée. Quelle nécessité de grouper ainsi les victimes si plusieurs assassins les avaient attendues!

D'ailleurs, sur qui trouve-t-on la dépouille du cadavre de Jean Kinck, sur qui trouve-t-on celle de Gustave, qui s'est emparé de celles de Mme Kinck? Un seul homme, Troppmann. De quel point de vue que vous considériez l'affaire, vous verrez un seul acteur et un seul but, celui de déraciner cette famille de son foyer et d'en disperser les membres pour mieux les détruire.

Représentez-vous Jean Kinck comme on vous l'a dépeint, se trouvant encore à Roubaix. Si on était venu lui annoncer que cet homme qui le faisait ils étaient saisis, l'aspect d'un ami, lui imputerait d'avoir assassiné la compagnie de sa vie et d'avoir broyé la tête de ses enfants... dites-vous quel cri serait sorti de sa conscience indignée.

On ne s'aurait s'empêcher de regretter que la mère, quand elle est venue avec ses enfants n'ait pas eu l'idée de demander Troppmann. Si elle le faisait ils étaient sauvés! Mais Mme Kinck demande Jean Kinck. D'un autre côté, si le hasard les avait mis en présence et qu'on eût dit à cette malheureuse mère: Voilà Jean Kinck! la lumière était faite et le reste de la famille échappait à la mort!

Troppmann les retrouve, il se présente à eux comme un envoyé de la famille; la mère suit son bourreau et elle est frappée au milieu de ces innocents martyrs. Quel crime! quelles trahisons sanglantes! Quel tissu de combinaisons perfides.

Hé bien, si dignes de respect, si dignes de sympathies que soient les victimes, si grande que soit l'émotion causée par le crime, c'est à des sources plus hautes que s'alimentent les exigences sociales. Le crime doit être mesuré à la responsabilité humaine.

Prononcez donc, MM. les jurés et mettez dans vos esprits ce qui est dans vos consciences; alors l'expiation sera conforme à la culpabilité. (Mouvement prolongé.)

M. le président. — L'audience est suspendue. (Il est 2 heures 10 minutes.)

Une grande agitation se manifeste dans la salle et y a des courants de foule à tout renverser. Il nous est à peu près impossible de tracer ces lignes; les spectateurs qui cherchent à se placer s'appuient sur nous sans façon et prennent les rédacteurs pour des cousins.

A la reprise de l'audience, à 2 heures 1/2, M. Lachaud, défenseur de Troppmann, prie MM. les jurés de tenir compte des conditions dans lesquelles ce jeune homme a vécu dès sa jeunesse.

Troppmann n'a pas eu la jeunesse des autres. Sombre, taciturne, préoccupé de son avenir et de la situation de sa famille, il disait à Rambly si j'avais 500 francs je

pourrais gagner 500,000 francs. Il ne pensait qu'aux moyens d'améliorer sa situation et celle de sa famille. C'est vers ce but que son esprit était toujours tendu. On a vu qu'il avait fait une découverte qui a étouffé M. Roussin. Il se livrait à des lectures fâcheuses, il choisissait les romans les plus lugubres. Il en était un pour lequel il avait une prédilection particulière, et celui qui ne lit qu'un roman, ne peut avoir qu'une idée fixe.

Mais, dit M. Lachaud, au milieu de ce désordre, il était resté dans son cœur un point qui était resté pur. C'est son amour pour sa mère. Parlez-lui de sa mère, parlez-lui de sa famille, vous verrez.

Ah! vous avez demandé des larmes dans cette affaire! vous n'avez qu'à lui rappeler sa mère! (L'accusé verse aussitôt des larmes et sanglote, incident qui produit des marques générales de surprise; malheureusement pour l'accusé, ces larmes ne lui attirent pas la sympathie des spectateurs. On entend même s'échapper de la bouche des dames: Quel comédien! Troppmann penche la tête et s'efface complètement; il disparaît sous le dossier du banc de la défense.)

Même après avoir commis son crime dans la forêt d'Herrenlûg, il soigne à sa mère; à cette famille qui n'avait pas de pain, et avant de fuir il laisse 100 francs à sa mère.

Je ne suivrai pas M. le procureur général dans le terrible récit qu'il a fait de tant de crimes si horriblement accomplis. Tout cela est affreux et ce n'est pas ma cause.

Ma défense est de vous démontrer que cet homme avait des complices. Je ne vous donnerai pas des noms sans doute, mais je vous apporterai des preuves (mouvements divers) c'est le grand point de ces débats. Vous dites qu'il veut allonger les heures de sa vie, qu'il est menteur! Ah! vous ne le connaissez pas l'accusé! Vous le trouvez au dernier moment, calme comme à présent. Mais si la mort n'est rien pour lui, la vérité est tout pour nous et nous allons la chercher.

L'accusation est allée d'interrogatoire en interrogatoire, choisissant les déclarations qui servaient sa cause. Mais est-ce qu'on peut river un accusé à telle ou telle déclaration, surtout lui qui en fait de si différents.

Les noms de ses complices on lui en fait un reproche constant; il ne les a pas donnés, et s'il ne peut pas les livrer, et s'il a un motif que j'ignore! Pourquoi garde-t-il le silence? Je n'en sais rien, un moment, il a voulu me le dire; oh! je lui ai dit: « Je n'en veux pas! » Voyez-vous ma responsabilité! et s'il se trompait ou s'il me trompait!

Mais pourquoi ne lui feriez-vous pas cadeau d'un mois de vie encore, pour faire des recherches, peut-être qu'à bout de forces, il laisserait échapper son secret! Comment, on a mis en campagne près de 300 personnes pour chercher pendant un mois le cadavre d'un homme que l'on savait mort; on a même mis les somnambules en usage, et on n'a pas voulu donner à cet homme encore quelques semaines pour retrouver ses complices. Je pouvais déposer des conclusions à votre barre; mais je me suis abstenu, m'en rapportant à la conscience des magistrats qui savent fort bien apprécier si de nouvelles vérifications sont nécessaires.

Le défenseur fait ressortir les difficultés d'exécution pour les assassinats de Pantin. Le nombre des blessures, la rapidité avec laquelle les victimes ont été frappées, la précaution de creuser une grande fosse, le temps qu'il a fallu pour les inhumer et surtout pour refaire les sillons, tout cela, pour M. Lachaud, ne saurait avoir été accompli par un seul homme. Il tire un grand parti de la déposition du jeune Frémion, qui avait vu la nuit du 19, un homme creuser une fosse, pendant que deux autres étaient couchés à une petite distance. Pourquoi cette déclaration serait-elle suspecte à l'accusation? On n'a pas, il est vrai, retrouvé le militaire que le jeune Frémion avait dit avoir rencontré et qui comme lui avait tout vu. Mais est-ce une raison pour ne pas ajouter foi à ce que dit ce jeune homme?

Il avait bien parlé de ces faits à son patron, M. Lenoble. M. Lachaud, en lisant certains passages du commencement de la procédure, démontre que d'abord la justice avait pensé que Troppmann était accompagné de complices.

M. Rigny et ses employés sans pouvoir s'accorder sur le signalement de l'individu, disent néanmoins qu'un autre individu est entré avec Troppmann à l'hôtel du chemin de fer du Nord, le 20 septembre au matin. L'un des témoins disait même: ils sont entrés précipitamment ensemble et ils ne sont restés que quelques minutes.

Le lundi, 20 sept. M. Brunel, marchand de vins, a déposé que vers 2 heures Troppmann avait paru chez elle avec un autre individu qui avait l'accent allemand et qu'ils s'y étaient attablés pour boire.

Si M. Brunel a hésité de reconnaître Troppmann, son employé, M. Bouquet a parfaitement reconnu l'accusé. On se trouvait boulevard Magenta et ce point n'est pas indifférent puisqu'il était 2 heures et qu'à 4 heures il partait avec ce même camarade pour le Havre?

A ce moment de la plaidoirie de M. Lachaud, l'audience est suspendue pendant quelques minutes pour donner le temps d'allumer les lustres. Troppmann est toujours resté penché et les spectateurs nouveaux venus expriment leur mécontentement de ce qu'il ne s'offre pas à la curiosité.

Ma tâche est ingrate, messieurs reprend M. Lachaud; mais je suis certain d'être dans la vérité; cet homme n'était pas le seul assassin!

La dame de la taverne de la rue de la Grange-Batelière a dit pendant l'instruction que le 17 jour même de l'assassinat de Gustave, Troppmann était venu chez elle avec un autre plus âgé que lui et qui était brun. Cette dame a reconnu Troppmann.

Mais, me dira-t-on, Troppmann a nié et que n'a-t-il pas nié? Il a nié ici sa présence, comme il l'avait nié partout où il avait été vu. Il a menti impudemment; il a menti

quand il a cru qu'il était de son intérêt de ne pas dire la vérité. Troppmann a eu quatre complices, quatre misérables! Je vous donne les moyens de les découvrir! Ah! aidez-moi, je vous en prie, à découvrir la vérité. L'horreur qu'inspire ce crime doit se partager entre plusieurs individus et le jour où la vérité pourra être connue, on aura par quelle intrigue infernale ce jeune homme a été entraîné dans cet affreux complot, ce jeune homme qui n'avait jamais manifesté de mauvais instincts.

On a produit ici le fait d'un coup de couteau; le frère qui est un brave militaire, a dit que cette scène n'a jamais existé. Un autre témoin, M. Saal, a dit qu'il avait été menacé brutalement parce qu'il avait fait une observation à Troppmann aiguisant mal son couteau sur une meule. Cela est faux. Aron a dit que Troppmann s'était vanté d'avoir jeté un homme dans la rivière: ce fait n'a jamais été prouvé.

Ah! messieurs, 19 ans et huit cadavres devant soi! Ah! messieurs, au nom de l'humanité, dites que cela n'est pas vrai. Ce jeune homme est en proie à une de ces affreuses maladies morales qui rendent l'individu irresponsable.

Son crime! Il est écrit dans un livre, dans le Juif-Errant. Troppmann a été frappé de l'épisode de la famille de Renpont à laquelle il s'agit d'enlever deux millions.

Dans l'univers entier, il y a des hommes de science qui s'occupent de cette affaire et qui ont les yeux sur ce jeune homme de 20 ans. L'un d'eux me disait encore hier: voyez-le, voyez son attitude, voyez ses bras, il y a du fauve dans cet homme.

Eh bien, s'il y a dans cet homme de la bête féroce, il faut le museler et non pas le tuer! (mouvement prolongé. Rumeurs.)

Où, ils sont plusieurs dans ce crime et pour sa part, l'accusé est un grand coupable, mais il n'a pas la plénitude de sa raison. Voici une brochure que vous ne connaissez pas et qui sera publiée après ces débats. J'y vois qu'un célèbre aliéniste, M. le docteur Amédée Bertrand ne craint pas de dire aux yeux de tous que cet homme est un fou.

Nos voisins les Anglais ont un quartier dans leur établissement de fous que l'on nomme le quartier des fous criminels. Il y a eu trois régicides en Angleterre, et on les a regardés comme des fous criminels. La nation anglaise a voulu que des gens capables d'un si grand crime, fussent considérés comme des fous.

Si vous croyez, Messieurs les jurés, que Troppmann a été seul, vous vous demanderez certainement quelle peut être sa responsabilité.

Le défenseur rappelle une pétition dont le Sénat vient de s'occuper. M. Charles Lucas, membre de l'Institut, inspecteur général des prisons, demandait non pas que la peine de mort fut abolie, mais que les exécutions fussent faites dans la prison même. La peine de mort est déjà condamnée par le peu de publicité que les hommes de bon sens voudraient lui donner.

Au moyen âge une exécution était toujours accompagnée d'une procession. La société se croyait le droit de donner une solennité à la mort d'un criminel, mais avec nos idées de progrès nous ne pouvons que cacher de semblables horreurs.

Le rapporteur de la pétition de M. de Lucas était de l'avis du renvoi au ministre de la justice. Mais M. Baroche est monté à la tribune pour dire que ce renvoi était inutile et que l'on s'occupait de cette grande question à la Chancellerie.

« Si je suis condamné à mort, écrivait ce matin Troppmann à son défenseur, je me pourvoirai non pour gagner du temps, mais pour donner à la justice le temps, de retrouver mes complices. »

M. Lachaud s'efforce d'établir l'existence des complices, puis il se demande quelle a dû être la part de Troppmann dans le crime. Il faut que ces faits soient établis; il faut que si l'exécution publique s'est soulevée contre l'assassinat de Pantin, l'accusé n'ait dans cette exécution légitime que la part qui lui revient. La découverte de ces complices, qui existent, voilà la grande question. C'est là le sombre mystère qui peut être éclairci. M. le procureur général se défie des déclarations de Troppmann et traite de fable l'histoire du portefeuille. L'accusé affirme. Est-ce qu'il n'affirmait pas pour le cadavre de Jean Kinck père, et est-ce qu'on ne l'a pas retrouvé? le portefeuille aurait été retrouvé si l'instruction avait employé à sa recherche la dixième partie des moyens qu'elle a employés à celle des cadavres. Et puis est-ce que ces déclarations n'ont pas un point d'appui dans les dépositions que vous savez? Pourquoi le ministre public manifeste-t-il cette grande hâte! Qu'il ne se presse pas ainsi, l'expiation ne doit pas venir encore, puisqu'il y a des secrets à connaître, des circonstances que la justice peut approfondir.

Le défenseur aborde ensuite la question de la monomanie ou folie criminelle. « Oh! dit-il, je tombe ici aux délicatesses les plus grandes de la cause, je le sens bien; j'entends déjà tout ce qu'on pourra me répondre et je vois les sourires; mais je remplis ici un devoir et je ne cherche mes inspirations que dans ma conscience. » Puis il développe cette question dans une argumentation chaleureuse.

Troppmann n'a jamais eu d'enfance, jamais de jeunesse; s'il a pu commettre seul les égorgements de Pantin après les avoir seul conçus et organisés, ce n'est pas un être humain. On se rappelle cette fixité dans ses idées, et ce propos qu'il tenait à un témoin n'est-il pas assez significatif? A 17 ou 18 ans, il est obsédé, il a lu un livre qui l'a exalté et qui a perdu sa raison chancelante. Il a lu le Juif-Errant, d'Eugène Sue; il a lu Rodin, la famille Renpont qu'il faut dépouiller, les 212 millions à prendre, les six morts violentes. C'est là le livre de ses nuits et de ses jours. Son cerveau est malade, et il dit à un camarade: « Quand on lit beaucoup de romans, on s'endort avec. Quand on n'en a lu qu'un, on en rêve et on a une idée fixe. » L'idée fixe est devenue, chez Troppmann, l'idée horrible, le massacre de six personnes.

Les hommes de science pourront le dire: vous avez devant vous un être particulier; voyez-le, étudiez-le. Détournez vos yeux des victimes et jugez l'accusé; voyez-le bizarre

jusque dans sa structure; voyez ses bras, voyez ses mains, il a quelque chose du faune. Peut-être n'avez-vous pas le droit de faire tomber la tête de ce homme.

Du fond de la salle partent de violents murmures et des protestations hostiles.

M. Lachaud. — Oh! l'accomplirai mon devoir jusqu'au bout, et quand je le remplis malheur à ceux qui ne comprendraient pas le respect qu'on doit à mon ministère! (Murmures d'approbation. Le silence le plus complet se rétablit.)

Le défenseur continue sa démonstration en s'appuyant sur des documents scientifiques, et il termine en exprimant la pensée que MM. les jurés n'iront pas jusqu'au point où veut les conduire M. le procureur-général.

Pendant toute la durée de cette plaidoirie, qui a vivement impressionné, on n'a pas pu apercevoir un seul instant le visage de l'accusé. Depuis que M. Lachaud a fait allusion à la mère de Troppmann, il a baissé la tête, et, à raison de sa taille exigüe, il disparaît complètement derrière la cloison qui entoure le banc des accusés.

M. le président. — M. le procureur-général, vous avez la parole.

M. le procureur-général Grandperret résume les moyens de la défense et finit par ces mots: « Troppmann a dit qu'il ferait quelque chose qui étonnerait le monde. Il a tenu parole, mais, messieurs les jurés, il y a peut-être quelque chose qui l'étonnerait plus encore, c'est que le châtiment ne fut pas proportionné au forfait. » (Sensation prolongée.)

M. Lachaud réplique ensuite à M. le procureur-général.

Lorsque M. Lachaud a terminé, M. le président dit à l'accusé:

« Troppmann, avez-vous quelque chose à ajouter à votre défense? »

L'accusé redresse la tête et se lève. Le sang colore son visage, par suite de l'altitude qu'il a gardée depuis près de trois heures; il répond: « Je n'ai rien à ajouter. »

M. le président. Les débats sont terminés.

L'audience est suspendue.

Il est six heures et demie.

Au bout de quelques minutes, l'audience est reprise, et M. le président fait un résumé substantiel et complet des débats. Il donne ensuite lecture au jury des questions qui lui sont posées. Ce jury se retire dans la chambre de ses délibérations.

Décrire l'agitation de la salle en ce moment serait difficile. Pendant trois quarts d'heure, l'officier de paix et les agents de service parviennent malaisément à maintenir l'ordre et le calme.

Il est près de neuf heures et demie lorsque la sonnette du jury se fait entendre, et presque aussitôt, on voit M. le chef du jury et MM. les jurés rentrer dans la salle des assises. Un long frémissement court dans l'auditoire. La cour reprend séance.

M. le président. Je commence par recommander à l'auditoire le silence le plus absolu. Une manifestation en quelque sens qu'elle se produise, est souvent un outrage, elle est toujours un manque de déférence à la justice. Je saurais, du reste, la réprimer.

Maintenant, monsieur le chef du jury, veuillez faire connaître à la Cour le résultat de votre délibération.

M. le chef du jury. Sur mon honneur et ma conscience, devant Dieu et devant les hommes, la déclaration du jury est, sur toutes les questions: Oui, à la majorité.

M. le président. Gardes, faites rentrer l'accusé.

Troppmann reparait et vient s'asseoir sur son banc.

M. le greffier Commerson donne lecture de la déclaration du jury.

M. le procureur général. Nous requérons qu'il plaise à la Cour faire application des dispositions de l'article 302 du Code pénal.

M. le président: Troppmann, avez-vous quelque chose à dire sur l'application de la peine?

Troppmann froidement: Non.

La Cour se retire dans la chambre du conseil pour en délibérer. Elle rentre au bout de dix minutes, et M. le président prononce un arrêt qui condamne Jean-Baptiste Troppmann à la peine de mort.

A ces mots, des exclamations et des applaudissements éclatent au fond de l'auditoire et sont aussitôt réprimés.

M. le président: Condamné, vous avez trois jours pour vous pourvoir contre l'arrêt que vous venez d'entendre.

Quand a Troppmann, il a entendu la lecture du verdict et celle de l'arrêt sans faire le plus léger mouvement. Pas une contraction dans ses traits, pas même sur sa physionomie ce frisson soudain qui passe ordinairement comme un éclair sur la figure des condamnés les plus énergiques. Il est là, immobile, tournant le dos au public, le front baissé, les yeux baissés et regardant à en dessous, les paupières un peu égarées.

Tout le monde l'examine. Il se lève, fait à MM. les jurés, sans affectation aucune, un salut simple et modeste. Les gardes veulent le soutenir ou le saisir par le bras avant de lui faire franchir la petite porte des condamnés.

Il refuse ce concours, sourit, et leur répond à voix basse: « Oh! non, je le savais bien. Il sort immédiatement d'un pas assuré. La foule s'écoule lentement en proie à une vive émotion. »

Au moment où, après la lecture du verdict, M. le président ayant donné l'ordre de ramener Troppmann à l'audience, un des gendarmes s'approchait de lui: en la saisissant par le bras, l'accusé le repoussa assez vivement et dit: « Ne me touchez pas; je n'ai pas besoin qu'on me tienne pour aller ici dans la salle. »

Le gendarme insista, et voyant Troppmann se disposer à une certaine résistance, il s'adressa à un sous-brigadier du service de sûreté et lui demanda s'il n'avait pas sur lui des menottes, afin de contenir l'accusé si cela était nécessaire. Cette précaution calma tout à coup Troppmann qui, sans ajouter un mot, se laissa prendre par le bras et conduire à l'audience.